

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 25 février (25/02/2015)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite les 19 et 20 février, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC,
Conseillers Municipaux

ETAIENT REPRESENTES :

M. Michel PIRAME (représenté par Madame Pierrette ESQUIEU), M. Gilles BENECH (représenté par Madame Marie CASTRO), Mme Valérie CLARMONT (représentée par Monsieur Pierre GUILLAMAT), **Conseiller Municipal.**

ETAIENT ABSENTS :

M. Jérôme VALETTE, **Adjoint,**

M. Mathieu RICHARD, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux.**

M. Jean-Luc HENRYOT est nommé secrétaire de séance.

12 – 25 Février 2015

OPAH – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, MME DESCHER ANGELIQUE



Rapporteur : M. CASSIGNOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procvivis Tarn – Tarn-et-Garonne ;

VU les demandes de subvention en date du 11 octobre 2014 de Madame DESCHER, propriétaire occupante très modeste, 63 avenue Pierre CHABRIE, 82200 Moissac

VU l'avis favorable de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 27 novembre 2014 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 02 février 2015,

CONSIDERANT que Madame DESCHER remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, que Madame DESCHER met en œuvre des travaux d'amélioration de leur salle de bain pour un montant de travaux de 8 350 € HT (9 186 € TTC) : installation une douche extra-plate, des barres d'appui et un siège rabattable et élargissement de la porte d'entrée, installation d'une prise de terre,

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 50% à Madame DESCHER, propriétaire occupante très modeste, dans le cadre du fond d'aide à l'autonomie,

CONSIDERANT que la Ville de Moissac attribue une aide de 15% aux propriétaires occupants très modestes, dans le cadre du fond d'aide à l'autonomie,

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- 1- **DECIDE** de verser à Madame DESCHER une subvention de **1 253 €** conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015,
- 3- **DIT** que ces subventions ne seront versées qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,
- 4- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

Pour copie conforme
Moissac le 26 février 2015
Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :